

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 AVRIL 2011

Présents : MM. BOUCHAT, Bourgmestre
PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , Mme PIHEYNS, Echevins
NGONGANG, Pdt CPAS
PONCELET,
SCHREDER, HANIN, SMEETS, HUET, FRERE, SCHONBRODT, PETIT,
DUQUESNE, DEMASY, DENIS, WINCKEL, GREGOIRE, DE MUL,
SOLOT, COURARD, LOMBA, FRANCE, DURUISSEAU, Conseillers
LECARTE Secrétaire

Excusés : MM. SMEETS, WINCKEL

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Séance publique

1. CPAS - Site du Home Libert -

a) Principe de la création d'une résidence service et de 20 logements par le CPAS.

b) Projet de création de 36 logements par la sclr "La Famennoise" - Présentation par Monsieur PONCELET - Président CPAS et Monsieur FRERE - Président de "La Famennoise".

Présents : Messieurs PONCELET, FRERE, DETAILLE et WISLEY.

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve la délibération du Conseil du CPAS du 15 mars 2011 décidant la création d'une résidence-services d'une capacité de 20 logements, intégrée dans un complexe de 56 logements au total, en partenariat avec la société de logement de service public « La Famennoise » (plans de l'avant-projet et estimation).

2. Finances - CPAS - Modifications budgétaires n°1 et n°2.

a) Modification Budgétaire ordinaire n°1

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le budget ordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

| SELON LA PRESENTE DELIBERATION | | | |
|---|--------------|--------------|-------|
| | RECETTES | DEPENSES | SOLDE |
| D'après le budget initial ou la Précédente modification | 7.965.400,24 | 7.965.400,24 | 0,00 |
| Augmentation des crédits (+) | 25.980,70 | 25.980,70 | 0,00 |

| | | | |
|--------------------------------|--------------|--------------|------|
| Diminution des crédits (-) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| <u>NOUVEAU RESULTAT</u> | 7.991.380,94 | 7.991.380,94 | 0,00 |

b) Modification Budgétaire extraordinaire n° 2

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le budget extraordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

| SELON LA PRESENTE DELIBERATION | | | |
|---|-----------------|-----------------|--------------|
| | RECETTES | DEPENSES | SOLDE |
| D'après le budget initial ou la Précédente modification | 1.180.500,00 | 1.180.500,00 | 0,00 |
| Augmentation des crédits (+) | 16.500,00 | 16.500,00 | 0,00 |
| Diminution des crédits (-) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| <u>NOUVEAU RESULTAT</u> | 1.197.000,00 | 1.197.000,00 | 0,00 |

3. Patrimoine - Rapport d'évaluation des consommations en énergie pour les principaux bâtiments communaux - Présentation par Mr GOFFINET - Responsable des bâtiments.

Présents : Monsieur GOFFINET, Responsable bâtiments et Madame CLARINVAL, Conseillère en énergie.

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le rapport de Monsieur GOFFINET sur l'évolution des consommations en énergie pour les principaux bâtiments communaux (2007-2010).

4. Patrimoine - Travaux de mise en conformité de la salle "Le Studio" à Marche - Principe et approbation du cahier spécial des charges.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "de travaux de mise en conformité de l'ancien cinéma « L'Ecran »" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 56.307,35 euro, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire lors d'une prochaine modification budgétaire.

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier spécial des charges rédigé par le Service Travaux et le montant estimé du marché " de travaux de mise en conformité de l'ancien cinéma « L'Ecran »", établis par le Service Travaux.
- Le montant estimé s'élève à 56.307,35 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire lors d'une prochaine modification budgétaire.

5. Installation de ventilation double flux dans les écoles sises :

- **rue du Chêne 18 à Waha**
- **rue Saint-Denis 60 à Hollogne**
- **rue Simon Legrand 8 à On**

PRINCIPE

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L 3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la nécessité d'améliorer la ventilation des classes des écoles primaires et maternelles susmentionnées ;

Vu le Programme Prioritaire de Travaux (décret du 16/11/2007 - publication M.B. 24.01.2008), l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2008 (publication M.B. 17.06.2008) et la circulaire n° 2551 du 10 décembre 2008;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2009 approuvant le projet et la transmission de celui-ci pour l'octroi de subsides;

Attendu que la présente décision de principe porte sur les travaux relatifs aux lots suivants :

1. L'installation d'une ventilation double flux à l'école de Hologne, rue Saint-Denis 60 (implantation n° 5.179), au montant estimé de l'investissement de 108.379,27 € TVAC,
2. L'installation d'une ventilation double flux à l'école de On, rue Simon Legrand 8 (implantation n°5.177), au montant estimé de l'investissement de 65.133,82 € TVAC,
3. L'installation d'une ventilation double flux à l'école de Waha, rue du Chêne 18 (implantation n°5.178) au montant estimé de l'investissement de 92.906,50 € TVAC ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe des travaux repris sous rubrique.
- De désigner le Service Technique de la Ville afin de rédiger le dossier complet (cahier spécial des charges, plans, estimations, ...).
- De solliciter les subsides à charge du Programme Prioritaire de Travaux (P.P.T.) pour les années 2010 et 2011 et les subsides complémentaires éventuels à charge du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (FBSEOS).
- Que la dépense sera imputée à l'article 722/72360 du budget 2011.

6. Travaux - Droit de tirage 2010-2012 - Année 2011 - Entretien des voiries.

LE CONSEIL,

Vu notre délibération en date du 06 décembre 2010 décidant le principe pour la passation du marché "Entretien des voiries communales 2010-2012 - Droit de Tirage – année 2011 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'adhésion à cette opération et le formulaire d'introduction du dossier.
- De solliciter la subvention à savoir 588.180 € TVA comprise.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011 à l'article 42118/73560.

7. Police - Communication d'ordonnances.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE ratifie l'ordonnance de Police suivante :

- A partir du 21/03/11 – 2ème phase des travaux du Boulevard urbain

8. Finances - Fabrique d'église de Marenne-Verdenne - Budget 2011.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, approuve le budget 2011 de la fabrique d'église de **Marenne - Verdenne** libellé comme suit :

| | | |
|--------------------------------------|-------------------|-----------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | | 4351,00 |
| Soumises à l'approbation de l'Evêque | | |
| et de la Députation Permanente | - ordinaires | 12.583,63 |
| | - extraordinaires | 12.691,53 |
| Total général des dépenses : | | 29.576,16 |
| Balance : | - recettes : | 29.576,16 |
| | - dépenses : | 29.576,16 |
| | - résultat | 0,00 |

Intervention communale de Marche-en-Famenne : **5973,86 €**

9. Urbanisme - Rapport de la CCATM pour l'exercice 2010.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu les décrets du 18 juillet 2002 et du 15 février 2007 du Gouvernement Wallon ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 mai 2008 ;

Vu le rapport d'activités 2011 de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité déposé auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu l'article 9 du Règlement d'ordre intérieur de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre connaissance du rapport 2010 déposé par la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
- de proclamer ledit rapport annuel public et de le mettre à la disposition des habitants de la Commune.

10. Finances - Ville de Marche/KPN Group Belgium - Autorisation d'ester en justice.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la S.A. KPN Group Belgium a introduit des réclamations contre les taxations des exercices 2001 à 2009, réclamations qui ont été considérées comme non-fondées par le Collège communal ;

Attendu que la S.A. KPN Group Belgium a introduit un recours judiciaire contre les décisions du Collège communal ;

Vu le jugement rendu le 2 mars 2011 par la chambre fiscale du Tribunal de Première Instance d'Arlon déclarant fondé le recours introduit par la S.A. KPN Group Belgium ;

Attendu que le Conseil de la Ville considère qu'un appel devrait être interjeté d'une part, sur la question de la légalité de l'introduction de la réclamation, le jugement s'écartant de la jurisprudence actuelle en matière de signature ;

Attendu que d'autre part, une question préjudicielle, directement en lien avec le présent litige, a été posée à la Cour constitutionnelle par arrêt du 26 janvier 2011 de la Cour d'appel de Liège et que la décision de la Cour constitutionnelle aura une incidence décisive sur la solution du contentieux en matière de taxation des pylônes GSM ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Collège communal à ester en justice et à interjeter appel du jugement du 02 mars 2011 de la chambre fiscale du Tribunal de Première Instance d'Arlon.

10 Bis Points supplémentaires

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire les points supplémentaires suivants :

A. Pont de Marloie – Autorisation d'ester en justice

LE CONSEIL,

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 7 août 2006 émettant un avis favorable sur la demande de permis d'urbanisme introduite par la société INFRABEL, Place des Guillemain 2/003 à 4000 Liège, auprès du Fonctionnaire-délégué ayant pour objet le renouvellement du passage supérieur au Km 112.679 Rue Louis Henrotin à Marloie;

Vu la délibération du Collège communal du 16 octobre 2006 prenant acte du permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire-délégué à la société INFRABEL en date du 10 octobre 2006 pour la réalisation du chantier susmentionné;

Attendu qu'à l'heure actuelle, ce chantier est à l'arrêt depuis plus de deux ans empêchant le passage des habitants et les contraignant à faire un détour;

Que le blocage du chantier trouve sa cause dans un litige opposant la société INFRABEL à un riverain lequel reproche à la société d'avoir bâti une partie de l'ouvrage sur sa propriété privée; Qu'une procédure judiciaire est actuellement en cours et, dans l'attente du règlement de ce litige, le chantier est à l'arrêt;

Que cet arrêt engendre des conséquences défavorables pour les habitants et a une incidence sur l'utilisation de la voie publique dont les Communes doivent, notamment, garantir la commodité de passage;

Qu'il y a dès lors lieu d'autoriser le Collège communal à soumettre ce dossier à l'analyse d'un conseil juridique, et le cas échéant, à ester en Justice;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser le Collège communal à soumettre ce dossier à l'analyse d'un conseil juridique, et le cas échéant, à ester en Justice;

De charger le Collège de la bonne exécution de la présente décision.

B. Appel à projets : Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons.

LE CONSEIL,

Vu la circulaire en date du 28 octobre 2010, références : PL/10/B/PF/DS/RS/sd/CO de Monsieur le Ministre FURLAN proposant aux communes un appel à projets en vue de la mise en conformité et embellissement des cimetières ;

Attendu que la Ville de MARCHE-EN-FAMENNE souhaite adhérer à cet appel à projets, volet 3 « ossuaires » de la circulaire susmentionnée ;

DECIDE

- D'approuver l'adhésion à cet appel à projets, volet 3 « ossuaires » de la circulaire susmentionnée et le formulaire de candidature du dossier.
- De solliciter la subvention.